



Date de convocation : 11 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31
Nombre de pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_113-DE

Délibération n° DEL_2025_113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 2 OCTOBRE 2025)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 02 octobre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

OBJET : MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération n°2014/52 du Conseil communautaire en date 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°2016/56 du 5 juillet 2016 relative à la création de contrats d'engagement éducatif pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la délibération n°2024/88 du 6 juin 2024 relative à la mise en place de contrats d'engagement éducatif pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau bâtiment dédié à l'organisation de l'ALSH, il convient de remettre à jour les besoins et les éléments de rémunération journalière de l'équipe d'animation recrutée dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Le Président rappelle que le recrutement du personnel pour assurer le fonctionnement de l'ALSH se fait par l'intermédiaire d'un CEE. Le CEE est un contrat de droit privé qui peut être utilisé par les employeurs territoriaux pour satisfaire des besoins temporaires et saisonniers sur des services d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif. Il s'adresse, notamment, aux personnes exerçant les fonctions d'animateur, d'éducateur ou de directeur au sein de ces services.

Le recrutement de l'équipe d'animation repose sur la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en vigueur évoquée ci-dessous.

Le taux d'encadrement est fixé comme suit :

- 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de - de 6 ans
- 2 animateurs minimum pour l'encadrement des camps.

Les délibérations susvisées avaient acté les niveaux de rémunération des animateurs inchangés à ce jour et décrits ci-dessous.

Le Président rappelle que les animateurs percevront une rémunération forfaitaire en fonction de leurs qualifications :

- les animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) percevront une indemnité journalière de 68 €
- les animateurs non diplômés ou stagiaires percevront une indemnité journalière de 63 €.

Le Président rappelle également la mise en place de deux forfaits pour prendre en compte certaines responsabilités :

- une indemnité journalière de 73€ en cas de continuité de direction ou stagiaire au Brevet d'Aptitude aux fonctions de Direction (BAFD)
- une indemnité journalière de 80€ sur un poste de direction complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ABROGE	les délibérations n°2016/56 du 5 juillet 2016 et n°2024/88 du 6 juin 2024
ADOpte	les propositions du Président et réaffirme les forfaits de rémunération décrits ci-dessus.
Autorise	le Président à recruter l'ensemble du personnel nécessaire et réglementaire à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement
DIT	que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_113-DE

**Le Président,
Jean-Paul CASAUBON**